

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 2 avril 2013 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Inès Pontiroli, Lynne Beaton et Thomas Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand, directeur général et M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint.

ABSENCE MOTIVÉE : Roger Larose et Brian Middlemiss, conseillers.

La session débute à 19h30.

**13-04-1504**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement d'emprunt – Conduite d'eau potable
4. Nomination de personnel
5. Nomination de personnel
6. Période de question du public
7. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte  
Secondé par : Inès Pontiroli

Les conseillers Roger Larose et Brian Middlemiss se joignent à l'assemblée à 19h40.

Tous les élus présents renonçant à l'avis de convocation, les items suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

6. Armurier village de Quyon
7. Offre emploi service incendie
8. Règlements urbanisme
9. Borne-fontaine Egan
10. Période de question du public
11. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte  
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'accepter le nouvel ordre du jour.

Adoptée

**13-04-1505**

**NOMINATION DE PERSONNEL**

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte  
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac procède aux nominations suivantes, par intérim, aux postes vacants et ce, rétroactif à la date d'assignation par le directeur général :

- 1- Mme Chantal Beaudoin secrétaire 2
- 2- Mme Anick Bigras commis de bureau

Il est de plus résolu d'afficher dans les journaux locaux si un poste devient vacant et si personne à l'interne ne postule pour l'emploi.

Adoptée

**13-04-1506**

**ARMURIER VILLAGE DE QUYON**

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte  
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité appuie le projet de M. Bernard St-Aubin pour un commerce d'armurier au 834 Clarendon, celui-ci étant conforme à la réglementation municipale.

Adoptée

**13-04-1507**

**OFFRE D'EMLOI DIRECTEUR SERVICE D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT les rencontres tenues avec les candidats pour le poste de directeur du service d'incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère responsable;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli  
Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité dans le cadre de la négociation avec les candidats au poste de directeur du service d'incendie, offre le dit poste à M. Laurent Hendricks, pour un terme d'essai de 6 mois (600 heures), à raison d'un taux horaire de 30,00\$.

Le vote est demandé :

Pour :	Inès Pontiroli	Contre :	Lynne Beaton
	Dr. Jean Amyotte		Roger Larose
			Thomas Howard
			Brian Middlemiss

Rejetée

**13-04-1507 - A**

**OFFRE D'EMLOI DIRECTEUR SERVICE D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT les rencontres tenues avec les candidats pour le poste de directeur du service d'incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère responsable;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli  
Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité dans le cadre de la négociation avec les candidats au poste de directeur du service d'incendie, offre le dit poste à M. Michel Lemieux, pour un terme d'essai de 6 mois (600 heures), à raison d'un taux horaire de 30,00\$.

Pour:	Inès Pontiroli Dr. Jean Amyotte Thomas Howard Lynne Beaton Roger Larose	Contre:	Brian Middlemiss
-------	---	---------	------------------

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution aux motifs qu'il considère que le poste devrait être à temps plein.

Adoptée sur division

### **13-04-1508**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 04-13**

Règlement numéro 04-13 décrétant une dépense de 60 000,00 \$ et un emprunt de 60 000,00\$ pour la pose et le raccordement d'une conduite d'aqueduc dans le secteur du Village de Quyon, par forage directionnel, sous la rivière Quyon, la surveillance des travaux, de tuyaux d'approvisionnement et les taxes nettes et imprévus s'y rapportant.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mars 2013;

Il est

Proposé par : Lynne Beaton  
Secondé par : Roger Larose

ET RÉSOLU QUE :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire effectuer la pose et le raccordement d'une conduite d'aqueduc dans le secteur du Village de Quyon, par forage directionnel, sous la rivière Quyon, la surveillance des travaux, l'achat de tuyaux d'approvisionnement et les taxes nettes s'y rapportant selon les plans et devis préparés par M. Patrick Maguire, ing. de la firme EXP, portant les numéros PONM-0021541, en date du 28 février 2013 incluant les frais, les taxes et les imprévus, les soumissions reçues en date du 25 février 2013, les prix budgétaires pour les tuyaux d'approvisionnement, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M Sylvain Bertrand, en date du 19 mars 2013 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » « B » « C » et « D ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 60 000,00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 60 000,00 \$ sur une période de 10 ans du fond de roulement de la municipalité.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «E» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**13-04-1509**

**RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte  
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise de directeur général à demander des offres pour la traduction des règlements d'urbanisme et la mise en page finale des différents règlements de concordance et du plan d'urbanisme.

Adoptée

**13-04-1510**

**ACHAT ET INSTALLATION BORNE-FONTAINE**

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte  
Secondé par : Lynne Beaton

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse procéder à l'installation d'une borne-fontaine sur la rue Egan aux abords du pont.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un budget de 4 000,00\$ soit accordé à cet effet et que les sommes nécessaires à cette installation soient prises à même le surplus non affecté et importé au département d'incendie.

Adoptée

**13-04-1511**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte  
Secondé par : Roger Larose

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

*« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*